

Pôle personnel et relations sociales

Direction de la gestion du personnel

1ère commission

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 27 septembre 2018

OBJET : ACCUEIL DE JEUNES EN SERVICE CIVIQUE AU SEIN DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Mesdames, messieurs,

Notre Département a régulièrement montré son engagement en direction de la jeunesse et a contribué à développer une politique pour favoriser leur accès à l'emploi. Au sein de notre administration, nous nous sommes engagés en faveur de l'apprentissage afin de favoriser l'accès des jeunes à des formations qualifiantes. Par ailleurs, notre collectivité est un lieu d'accueil apprécié de nombreux stagiaires de collèges et d'écoles supérieures. L'accueil de jeunes en service civique vient compléter cet engagement permettant ainsi au plus grand nombre de découvrir la fonction publique et le monde du travail.

L'objectif de cet engagement est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, acquérir des compétences et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Depuis l'été 2015, 57 volontaires en service civique ont été accueillis dans les différents services de la collectivité,

Il vous est proposé aujourd'hui de poursuivre cette démarche en accueillant cinquante jeunes sur les trois prochaines années.

Rappel du dispositif

Créé par la loi du 10 mars 2010, le service civique est un engagement volontaire de six à douze mois, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général d'au moins 24 heures hebdomadaires, dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation : *solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence en cas de crise.*



Les volontaires en Service Civique doivent avoir au moins 16 ans et au plus 25 ans, et intervenir en complément de l'action des agents, sans s'y substituer. Ainsi, les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service à la population déjà rendu par les agents.

Les missions confiées au volontaire ne doivent pas avoir été exercées par un agent public de la structure d'accueil moins d'un an avant la signature du contrat de service civique. Le recrutement d'un volontaire nécessite de passer un contrat entre ce dernier et la collectivité d'accueil et de nommer un tuteur accompagnant le volontaire.

Une indemnité de 470,14 euros nets par mois est directement versée au volontaire par l'Etat, quelle que soit la durée hebdomadaire de la mission, complétée par une prestation prévue par le décret du 12 mai 2010 relatif au service civique versée par le Département pour la subsistance, l'équipement, l'hébergement ou le transport. Cette prestation est actuellement fixée à 108 euros.

Une formation civique et citoyenne est dispensée au volontaire en service civique.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- D'APPROUVER la poursuite de la mise en œuvre du service civique au sein des services du département de la Seine-Saint-Denis ;
- DE CHARGER M. le Président du Conseil départemental de déposer une nouvelle demande d'agrément auprès de l'Agence nationale du service civique ;
- D'APPROUVER le contrat type ci-annexé à conclure avec les jeunes volontaires ;
- D'AUTORISER M. le Président du Conseil départemental à signer 50 contrats d'engagement avec les jeunes volontaires en service civique sur une période de trois ans aux conditions suivantes :
 - 1°) Les volontaires de service civique perçoivent la gratification mensuelle prévue aux articles L 120-18 et R 121-25 du Code du service national ;
 - 2°) Le versement de la gratification est subordonné à la conclusion d'un contrat d'engagement de service civique entre le volontaire et le Département, signé préalablement à tout engagement ;
 - 3°) La gratification est versée mensuellement, à terme échu ;
 - 4°) Les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental.

Le président du Conseil départemental,

Stéphane Troussel

Contrat d'engagement de Service Civique

Vu la loi du 2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique

Entre les soussignés,

La personne morale CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE SAINT-DENIS
sise 3, Esplanade JEAN-MOULIN, HOTEL DU DEPARTEMENT, à BOBIGNY CEDEX (93006)
numéro d'identification SIRET 22930008201453
bénéficiant d'un agrément de Service Civique
en date du
représentée par
agissant en qualité de

Et,

M

né(e) le à
numéro de sécurité sociale
demeurant à
téléphone: courriel:

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

a) Objet

M s'engage à réaliser une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la Nation
dans le cadre de l'engagement de Service Civique défini par l'article L. 120-1 du Code du service national.
La mission ou les missions confiées à sont les suivantes :

•

A ce titre, exercera les activités suivantes :

•

b) Date d'effet et durée du contrat

Le présent contrat, pour la réalisation de la ou des missions indiquées ci-dessus, prend effet à la date de
signature du présent contrat par les deux parties
Il est conclu pour une durée de mois et prendra fin le

c) Conditions d'exercice des missions

La mission s'effectue à - FRANCE au sein de l'organisme agréé. L'accomplissement de cette
mission représente, sur la durée du contrat, heures par semaine. La durée de la mission ne peut
dépasser quarante huit heures réparties sur six jours [ou trente cinq heures pour les volontaires mineurs].

 pourra, pour assurer l'accomplissement de sa mission, bénéficier de
l'accompagnement d'interlocuteurs locaux dont notamment son tuteur dont l'identité et les coordonnées sont
mentionnées ci-après :

Nom du tuteur :

Téléphone :

Courriel :

 bénéficiera par son tuteur d'entretiens réguliers permettant un suivi de la réalisation

des missions.

bénéficie d'un droit à congé dès lors que sa mission a été réalisée durant dix jours ouvrés.

La durée des congés est fixée à deux jours ouvrés par mois de service effectif, y compris dans le cadre d'une pluralité de missions.

d) Formations

Une phase de préparation aux missions se déroulera du au

engagé de service civique, bénéficiera d'une formation civique et citoyenne et d'un soutien particulier pour la définition de son projet d'avenir.

e) Indemnisation et autres avantages

Une indemnité mensuelle sera versée à dont le montant est fixé par l'article R. 121-23 du Code du service national par les autorités administratives.

Une indemnité complémentaire conformément à l'article R. 121-25 du Code du service national sera également servie à sous forme de prestations (préciser en nature ou en espèce).

A l'échéance du contrat, se verra remettre une attestation, prévue à l'article L. 120-1-III de la loi du 10 mars 2010 précitée, attestant de l'accomplissement de la mission de Service Civique.

f) Résiliation du contrat

Le présent contrat de Service Civique peut être résilié moyennant un préavis d'un mois sauf en cas de force majeure ou de faute grave d'une des parties.

Fait en double exemplaire

A le

M.
En qualité de représentant de :

M.
Le volontaire ou son représentant

Signature
(Précédée de la mention manuscrite «lu et approuvé»)

Signature
(Précédée de la mention manuscrite «lu et approuvé»)

L'Agence du Service Civique, responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel à des fins de gestion des contrats d'engagement des volontaires en service civique et de versement des différentes subventions. Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont utilisées par les services concernés de l'Agence du Service Civique et, le cas échéant, les collectivités locales, ses sous-traitants et prestataires.
En application de la loi Informatique et libertés du 6 01 1978, vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant, qui s'exercent par courrier postal à l'Agence du Service Civique, 95 avenue du France 75013 Paris, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Délibération n° du 27 septembre 2018

ACCUEIL DE JEUNES EN SERVICE CIVIQUE AU SEIN DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Le conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique et modifiant le code du service national,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 2 février 2012,

Vu la délibération n° I du 12 avril 2012 relative à la demande d'agrément pour l'accueil de jeunes volontaires en service civique,

Vu le budget départemental,

Vu le rapport de son Président,

La première commission consultée,

après en avoir délibéré

- APPROUVE la poursuite de la mise en œuvre du service civique au sein des services du département de la Seine-Saint-Denis ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de déposer une nouvelle demande d'agrément auprès de l'Agence nationale du service civique ;

- APPROUVE le contrat type ci-annexé à conclure avec les jeunes volontaires ;



- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer 50 contrats d'engagement avec les jeunes volontaires en service civique sur une période de trois ans aux conditions suivantes :

1°) Les volontaires de service civique perçoivent la gratification mensuelle prévue aux articles L 120-18 et R 121-25 du Code du service national ;

2°) Le versement de la gratification est subordonné à la conclusion d'un contrat d'engagement de service civique entre le volontaire et le Département, signé préalablement à tout engagement ;

3°) La gratification est versée mensuellement, à terme échu ;

4°) Les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.